

préférable au double point de vue financier et pénitentiaire. Dans nos prisons cellulaires, le détenu est trop laissé à lui-même, trop peu visité par l'instituteur, par les personnes pouvant l'instruire, le moraliser, lui apprendre à lire, à écrire, à travailler, lui offrir à sa sortie des moyens honnêtes d'existence.

Tout en reconnaissant l'utilité incontestée de l'emprisonnement individuel au double point de vue moral et répressif pour les prévenus et pour les condamnés à de courtes détentions, l'Académie n'a nullement à se prononcer sur la valeur relative de ce mode d'emprisonnement pour les récidivistes, pour les condamnés à de longues détentions. Mais il lui appartient de constater que, d'après les documents recueillis en Belgique par M. le D^r A. Voisin, le régime cellulaire, même prolongé, lorsqu'il est bien appliqué, n'aggrave pas la situation sanitaire, toujours fâcheuse, des détenus.

La Commission ne peut que proposer à l'Académie de remercier notre confrère de lui avoir communiqué son important manuscrit.

Les conclusions du présent rapport, mises aux voix, sont adoptées par l'Académie.

D^r G. LAGNEAU

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE 1^o Société de patronage des libérés de Bordeaux. — 2^o Société des orphelinats agricoles. — 3^o Société de protection des engagés volontaires. — 4^o Colonie agricole de Sainte-Foy.

I

Société de Patronage des libérés de Bordeaux.

Cette Société dont nous avons parlé à maintes reprises (1) a tenu son assemblée générale annuelle le 3 décembre 1887 sous la présidence d'honneur de S. G. Mgr. Guilbert, archevêque de Bordeaux, au local du refuge rue Malbec n^o 97.

Depuis longtemps les membres de la Société désiraient que l'image de M. Charles Silliman, le fondateur de la Société, fût le premier objet s'offrant aux regards de ceux qui franchiraient le seuil du Refuge. Ce désir a été réalisé au cours de l'année dernière. M. Anselme Léon a exécuté pour le refuge des prisonniers libérés le buste de M. Charles Silliman dont il fut le collaborateur dévoué dans la fondation et l'organisation de l'œuvre.

Au début de la séance, M. Grossard, Président, a remercié au nom de tous, M. Anselme Léon dans les termes suivants.

« MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

« Vous comprendrez la vive satisfaction que nous éprouvons, en vous présentant aujourd'hui le buste de celui auquel revient tout le mérite de la fondation et de la prospérité du patronage des prisonniers libérés de Bordeaux.

« Vous partagerez certainement l'appréciation du Comité exécutif, en reconnaissant avec lui combien a été heureusement ins-

Voir *Bulletin* 1887. p. 197.

piré M. Anselme Léon, dans l'œuvre vraiment artistique où il a si fidèlement retracé la physionomie du regretté Charles Silliman.

« Par l'importance et le fini de ce travail, on comprend le temps et les soins qu'il a fallu y consacrer, aussi sommes-nous certains d'être vos interprètes, en vous associant à tous nos sentiments de gratitude envers M. Anselme Léon, heureux de les lui exprimer de nouveau publiquement.

« Les quatre années écoulées depuis le décès de Charles Silliman ont encore fait ressortir davantage l'importance des services dont lui est redevable notre Société.

« Grâce en effet à la générosité exceptionnelle de ses dons, à l'esprit de sage prévoyance apporté à toutes les dispositions prises par lui, notre patronage s'est trouvé assis sur les bases les plus larges, pouvant apporter de jour en jour un plus grand développement à son assistance et en mesure d'affronter sans inquiétude les moments difficiles, s'ils venaient à se produire.

« Aussi ne cesserons-nous de le répéter, le tribut d'hommage et de reconnaissance voué à cette mémoire vénérée se confondra-t-il toujours avec l'existence même de notre Société. »

L'assemblée entend ensuite le rapport annuel du secrétaire M. Calvé sur le fonctionnement de l'œuvre pendant l'année dernière. Nous reproduisons la seconde partie de ce rapport qui fournit d'intéressants détails sur les progrès de la Société.

« Nous avons dit, Messieurs, au début de ce rapport, que notre assistance avait, cette année, été accordée à 934 individus parmi lesquels 330 avaient été entretenus à l'auberge, et 26 n'avaient été assistés que par des dons en nature : nous avons, en continuant à loger et nourrir une grande partie de nos patronnés dans des auberges où nous payons pour chacun d'eux 50 centimes par jour, achevé de reconnaître les avantages de ce mode d'assistance : sans doute l'admission au Refuge place sous notre surveillance immédiate et nous rattache par un lien plus étroit ceux qui bénéficient de cette hospitalité, mais leur nombre est forcément limité à la mesure de notre local. Nous serions donc contraints de refuser notre protection à une partie considérable des gens qui viennent à nous, si nous n'avions la ressource de leur assurer, à peu de frais, l'asile et la nourriture qu'ils sollicitent de notre charité, en attendant que, par eux-mêmes ou grâce à nous, ils aient trouvé du travail qui leur permette de défrayer leur subsistance. Par suite des arrangements que notre Société a conclus avec des aubergistes de quartiers avoisinant notre Refuge, 330 individus ont

pu, au cours du dernier exercice, être logés et nourris : leur entretien a été pour nous beaucoup moins dispendieux que s'ils étaient demeurés dans notre établissement où chacun d'eux aurait occasionné une dépense de 1 fr. 15 par jour. Le seul reproche qui puisse s'élever contre le mode d'assistance à l'auberge est celui de soustraire à peu près entièrement à notre direction et à notre influence morale les individus secourus : quelques-uns cependant sentent tout le prix de la protection que nous leur accordons, en la bornant à cette limite restreinte, et il en est parmi eux plusieurs qui, désireux de retirer de notre patronage tout le fruit qu'il peut leur donner, sollicitent leur admission au Refuge dès que cela nous devient possible.

« Notre statistique du Refuge ne contient de détails que sur les patronnés hospitalisés dans cet établissement et voici quels sont les résultats :

« Au 1^{er} novembre 1886, il restait au Refuge 9 pensionnaires, et de ce jour au 1^{er} novembre 1887, il en a été admis 569, ce qui porte à 578 le chiffre de cette catégorie de nos patronnés. Ce chiffre s'était élevé à 535 durant l'exercice précédent, qui offrait lui-même un excédent de 103 hommes sur l'exercice 1884-1885.

« Sur ces 578 patronnés :

115	ont été placés ;
115	ont été rapatriés ;
5	ont été embarqués ;
10	ont été réconciliés avec leurs familles ;
2	se sont engagés dans l'armée ;
299	sont sortis volontairement ;
12	ont été renvoyés ;
13	sont entrés à l'hôpital ;
<hr/>	
571	
7	étaient encore pensionnaires au Refuge le 1 ^{er} nov. 1887.
<hr/>	
578	

« La situation difficile de toutes les industries de notre pays a opposé au placement de nos patronnés un obstacle dont nous n'avons pu triompher dans la faible mesure ci-dessus indiquée qu'au prix des plus grands efforts et avec le concours de quelques chefs d'ateliers. Notre patronage ne pouvant s'utiliser aussi largement que nous l'aurions souhaité pour assurer à nos pensionnaires

un emploi dans notre ville, nous avons dû leur donner le conseil de fuir un lieu où l'isolement et la misère concourraient à leur perte et de se replacer, en revenant auprès de leur famille, au milieu de ces affections qui seraient pour eux l'appui le plus sûr contre le découragement et les rigueurs de la vie. Nous avons, comme toujours, été puissamment aidés dans ce rapatriement de nos patronnés par les compagnies d'Orléans et du Midi : elles nous ont accordé avec une bienveillance à laquelle elles nous ont habitués, mais dont les témoignages excitent toujours en nous un vif sentiment de gratitude, un certain nombre de bons de réduction de places et ont ainsi dans une mesure généreuse coopéré aux services qu'il nous a été donné de rendre.

« Parmi nos pensionnaires du Refuge, plusieurs sont sortis avec un avoir à leur masse, et cet avoir était en moyenne de 10 fr. Trois nous ont, après leur sortie de notre établissement, renvoyé le montant de leur compte, quoique sachant que notre protection était gratuite et que notre Société ne songerait jamais à leur réclamer la somme quotidienne de 1 fr. 15 qu'elle avait eu à dépenser pour eux pendant leur séjour au Refuge.

« Sur le total de nos patronnés :

161 avaient moins de 21 ans ;
 178 — de 21 à 30 ans ;
 163 — de 30 à 40 ans ;
 76 avaient plus de 40 ans.

578

« La protection de l'enfance abandonnée rencontre, vous le savez, de sérieuses difficultés tenant surtout à l'absence d'établissements organisés dans une mesure assez large pour pouvoir secourir ce genre de misère : nous avons, à la sollicitation de l'autorité judiciaire, donné notre appui à quelques enfants livrés au vagabondage par suite de la perte ou de l'incurie de leurs parents ; parmi eux plusieurs, déjà impatientes de toute discipline et préférant la vie d'aventures avec toutes ses privations à la sécurité du gîte et de l'entretien, ont refusé de venir à notre Refuge ou n'ont pas tardé à s'en évader. Nous sommes parvenus à en placer neuf ; mais la plupart d'entre eux, cédant à de mauvais instincts et à leur répugnance pour le travail, ont fui les domiciles où ils avaient

été accueillis, lorsqu'ils n'en ont pas été expulsés à raison de leurs méfaits. A notre connaissance il n'en est que trois qui occupent encore les places que nous leur avons procurées. Il est à souhaiter que la loi (1), depuis longtemps en élaboration, vienne dans le plus bref délai, en assurant la protection des enfants délaissés ou coupables, remédier à une situation qui s'aggrave sans cesse et contribue à l'augmentation du nombre des criminels.

« Sur nos 578 patronnés :

5 avaient une instruction supérieure ;
 168 savaient lire, écrire et compter ;
 317 savaient lire et écrire ;
 20 ne savaient que lire ;
 68 étaient illettrés.

578

« Les condamnations de ceux qui appartenait à la catégorie des libérés avaient été prononcées pour les délits suivants :

Vagabondage et mendicité.....	98
Vol.....	102
Escroquerie, faux et abus de confiance	24
Grivèlerie, ivresse.....	21
Bris de clôture, outrages, coups, menaces et rébellion ..	24
Outrage public à la pudeur	6
Désertion et insoumission.....	6

281

« Les 297 formant le reste avaient été recueillis par nous à la suite d'arrestation non suivie de condamnation ou sur la recommandation de personnes charitables ou d'autorités diverses, et pour un grand nombre d'entre eux nous avons pu acquérir la certitude qu'ils n'avaient encore jamais été condamnés. Nous n'avons pu avoir de renseignements précis sur les antécédents des autres.

« Parmi les 281 qui étaient recueillis à l'expiration de leur peine d'emprisonnement :

(1) *Bulletin* 1888, p. 1022.

- 228 sortaient des prisons de Bordeaux.
- 2 — d'autres établissements pénitentiaires.
- 51 ont été admis au Refuge sur la recommandation de membres du Comité ou d'autorités diverses.

281

« Les professions exercées par nos 578 patronnés sont les suivantes :

Manœuvres et journaliers	116
Serruriers, forgerons, mécaniciens et maréchaux ferrants	73
Maçons, tailleurs de pierres, plâtriers et marbriers	35
Menuisiers et charpentiers	37
Comptables, employés de commerce	57
Domestiques	17
Cultivateurs, jardiniers	21
Marins et chauffeurs	44
Professeurs, instituteurs	2
Imprimeurs lithographes, relieurs	18
Bijoutiers, horlogers, doreurs	3
Peintres et mouleurs	18
Selliers-bourreliers	8
Tonneliers et fabricants de caisses	15
Pâtisseries, cuisiniers, garçons de café ou de restaurant	38
Boulangers	26
Cordonniers	7
Tailleurs d'habits	5
Chapeliers, perruquiers et coiffeurs	7
Verriers, porcelainiers	12
Bouchers, charcutiers	8
Sans profession déterminée	10
	<hr/>
	578
	<hr/>

« Six de nos anciens patronnés ont cette année sollicité leur réhabilitation; deux de ces demandes ont été accueillies; les quatre autres sont en cours d'instruction et les attestations dont elles sont

accompagnées nous permettent d'espérer qu'elles aboutiront également à un heureux résultat.

« Cette réhabilitation légale est le but que nous ne cessons de proposer aux efforts de nos patronnés et ceux-ci sont assurés de notre entier concours pour la réunion des pièces nécessaires: il en est malheureusement parmi eux trop peu qui, en obéissant à notre impulsion, s'inspirent de la haute portée morale et sociale de la réhabilitation: ils ne voient pour la plupart dans cette faveur de la loi d'autres avantages que le rétablissement de leur nom sur les listes électorales et leur admission à certains emplois pour lesquels il est indispensable de fournir la preuve d'un passé pur de tout antécédent judiciaire. Même réduite à cet objectif étroit, la réhabilitation doit être encouragée, et tout en donnant notre préférence aux mobiles qui ne procèdent que du sentiment de la dignité morale, nous ne professons de mépris pour aucun de ceux qu'ils peuvent conduire à la réparation d'une faute et à l'abolition de ses conséquences.

« Nous n'avons et ne pouvons avoir que des données incertaines sur l'effet moral obtenu par notre patronage à l'égard des divers individus auxquels il a été accordé: en effet, beaucoup de nos patronnés s'éloignent de Bordeaux et sauf, pour quelques-uns qui se sentent liés envers nous par la reconnaissance et nous informent eux-mêmes de leur situation, nous ignorons dans quelle mesure ils réalisent leurs promesses d'amendement. Nous estimons toutefois que ceux qui sont le plus exposés à l'oubli de ces promesses sont les anciens condamnés qui restent dans notre ville et y retrouvent, avec des camaraderies nées dans la prison, les sollicitations qui les entraîneront à la rechute: pour ceux-là, le greffe de la maison d'arrêt nous fournit d'utiles renseignements; or, il résulte des recherches faites sur son registre d'écrou que les noms des individus par nous protégés dans cette dernière année et, après leur sortie du Refuge, incarcérés de nouveau, y figurent dans la proportion de 18 0/0. Cette mesure ne pourrait que nous satisfaire si elle répondait au nombre exact des récidives encourues par nos patronnés; mais je le répète, nous n'avons aucun moyen certain de nous renseigner à cet égard. Des prescriptions administratives mises en vigueur dans tous les établissements pénitentiaires auraient seules le pouvoir de fournir les éléments d'une telle statistique.

« Je termine, Messieurs, en me félicitant avec vous de l'heureux fonctionnement de notre œuvre qui a pu, ainsi que je viens de

vous l'exposer, assister dans son dernier exercice 934 individus et en osant revendiquer pour notre Société une large part des mérites qui, dans notre pays, reviennent à l'institution du patronage des prisonniers libérés. »

Les recettes de toute nature, et y compris le solde en caisse au 1^{er} novembre 1886, qui était de 7.887 fr. 73 c., se sont montées à 22.998 fr. 58 c.

Les dépenses de toute nature ont été de 14.936 fr.

Le solde en caisse au 1^{er} novembre 1887 était donc de 8.062 fr. 58 c.

II

Société des orphelinats agricoles.

Au concours d'Auch, le congrès de la Société des agriculteurs de France (1) a tenu une séance fort intéressante, comme à Poitiers l'an dernier, où la subvention annuelle de 3.000 francs a été distribuée entre les orphelinats agricoles les plus méritants de la région du Sud-Ouest. Le rapport qui met en lumière les titres de ces modestes et précieux établissements, rédigé et lu par M. le marquis de Fournès, a été couvert d'applaudissements dix fois mérités, en montrant avec quelles modiques ressources la charité catholique réussit à mettre en bonnes cultures des terres de nulle valeur et à y élever de nombreuses colonies d'enfants pauvres et abandonnés. Bien que les orphelinats catholiques présentent au plus haut degré ce caractère de faire beaucoup avec peu, la Société des agriculteurs a fait acte de justice et d'impartialité en attribuant une de ses primes à l'orphelinat protestant de *Saverdun*, fondé en 1840 et dirigé avec une intelligence et un dévouement dignes d'éloges. Il va de soi que sa direction est foncièrement chrétienne, comme le comprennent les protestants. Il n'y a au monde que nos sectaires fanatiques de la libre-pensée qui aient émis la prétention d'élever l'enfance et la jeunesse dans l'athéisme.

Comme les orphelinats ruraux de garçons sont beaucoup plus rares en France que les orphelinats de jeunes filles, la Société des

(1) *Bulletin* 1882 p. 819.

agriculteurs avait décidé en principe que sa subvention annuelle serait exclusivement réservée aux orphelinats masculins. Mais elle a cru devoir déroger cette année à cette règle en faveur de l'orphelinat de filles de *Berdouès*, près Mirande, fondé il y a dix ans par le P. Bennac et l'abbé Davées, et dirigé par les sœurs de la Sainte-Famille, de Bordeaux, avec une intelligence et un dévouement exemplaire. Les jeunes filles élevées dans cet établissement sont des modèles d'habileté et de conduite dans les ménages agricoles.

La principale prime a été attribuée à l'orphelinat d'*Arnis* (Lot) (1), dont j'ai signalé récemment les titres exceptionnels (dans le sens sérieux du mot) à l'admiration des cultivateurs et des vigneron, sans préjudice de ce que j'aurai à dire plus tard sur cet orphelinat modèle. L'orphelinat de *Peyregoux* (Tarn) a reçu aussi une prime égale, quatre cents francs. Puis sont venus les orphelinats des *Choisonets* (Lozère), de *Charly* (Ariège), de *Kaimar* (Aveyron), de *Fleix* (Dordogne), de *Pau*, de *Lacépède* (Lot-et-Garonne); de *Béthanie-Ligoure*, de *Blancotte* (Haute-Garonne), des *Mallettes* (Hérault) et de *Saverdun*. Un diplôme d'honneur a été attribué à la digne supérieure de *Berdouès*.

Quand on parle d'orphelinats agricoles en France, on ne doit pas omettre, les états de services de la Société de patronage des orphelinats agricoles (2), fondée il y a vingt ans par M. le marquis de Gouvello et qui a traversé avec un courage, un dévouement infatigables les difficultés inhérentes à toutes les œuvres où il s'agit de dépenser sa vie et son capital au service de l'humanité. Avant de mériter les encouragements de la Société des agriculteurs de France, près de soixante orphelinats aujourd'hui sur pied et dont quelques-uns sont prospères avaient reçu de la Société de patronage leurs premiers et leurs plus indispensables secours, matériels et moraux.

La Société des orphelinats agricoles, ayant pour présidents d'honneur le cardinal Desprez, de Toulouse, fondateur lui-même d'un orphelinat agricole, et Mgr Richard, archevêque de Paris, a son siège à Paris, rue Casimir-Périer, 2, et son journal mensuel, l'*Orphelin*, rend un compte extrêmement intéressant de ses travaux.

On ne fera jamais assez de propagande en faveur d'une œuvre si utile à notre pauvre France rurale.

(1) *Bulletin* 1888 p. 618.

(2) *Bulletin* 1887 p. 357.

III

**Société de protection des engagés volontaires élevés
dans les maisons d'éducation correctionnelle (1).**

La dixième assemblée générale de la Société a été tenue dans un des salons du Grand-Hôtel le 15 mars 1888 sous la présidence de M. le Conseiller Félix Voisin, Président.

M. Albert Rivière faisant fonctions de secrétaire donne lecture du rapport que nous reproduisons presque entièrement :

« En nous réunissant aujourd'hui, nous avons à célébrer un anniversaire. Ne voilà-t-il pas dix ans que nous existons, ne voilà-t-il pas dix ans que notre Président, ouvrant notre première séance générale, déclarait que notre mission était de combler la lacune qui existait dans le patronage des jeunes détenus en assurant à tous ceux d'entr'eux auxquels une bonne conduite persistante avait permis de contracter un engagement volontaire, un appui, un conseil, un soutien ! Et il décrivait ainsi le mode d'action qu'il était nécessaire d'employer pour remplir ce but : établir des relations personnelles et constantes non seulement avec nos patronnés, mais avec tous ceux qui, de près ou de loin, apportent leur concours au fonctionnement de notre patronage : directeurs des colonies, colonels des régiments, correspondants.

« Telle était notre ligne de conduite. L'avons-nous suivie avec conscience ? Il me suffirait pour répondre de vous renvoyer aux brillants rapports du dévoué Secrétaire que je m'efforce aujourd'hui de suppléer. Dans cette exacte et lumineuse photographie annuelle de nos travaux, de nos efforts, je dirais presque de nos luttes journalières, vous trouverez en même temps que le rayonnement de l'activité de notre œuvre, la justification du rang qu'elle a su conquérir parmi ses sœurs aînées ou cadettes.

« Permettez-moi, néanmoins, de les résumer :

« C'était au lendemain du vote de la grande loi de notre réforme pénitentiaire. A l'indifférence, au scepticisme même qui pendant

(1) *Bulletin* 1888, p. 108.

vingt ans avaient accueilli les questions de charité pénitentiaire, avaient succédé une inquiétude impérieusement motivée par les progrès formidables de la récidive et une faveur marquée pour les idées de répression et de préservation.

« A ce courant nouveau, à ce pressant besoin de sécurité, quelle œuvre pouvait mieux répondre qu'une Société dont le programme annonçait : la protection et la tutelle des enfants coupables, leur régénération par la discipline militaire, leur placement dans les administrations ou l'industrie nationales, enfin leur reclassement dans la société, dans la vie honnête et laborieuse.

« Aussi fut-elle dès sa naissance entourée non seulement de la sollicitude des pouvoirs publics : Ministère de l'intérieur, Ministère de la guerre, Ministère de la marine, Ministère de la justice, mais du bienveillant et généreux appui de l'initiative privée. Presque tous, Messieurs, vous avez soutenu ses premiers pas. Aucun de vous n'a à rougir de sa pupille. Elle a fait preuve de vitalité, elle a déjà porté des fruits dignes de votre admiration : 1872 enfants patronnés par elle, maintenus, raffermis dans la bonne voie, puis, pour une notable partie, placés par elle dans des emplois civils.

« Plus de 200 sous-officiers donnés par elle à l'armée, dont un bon nombre comme rengagés.

« Tel est son bilan.

« Auriez-vous tort d'en être fiers ?

« Est-ce à dire que nous n'ayons plus aucun effort à accomplir, que nous n'ayons plus, suivant l'expression consacrée, qu'à suivre la voie que nous nous sommes tracée ? Tel n'était pas l'avis émis à la fin de [notre dernière assemblée générale par l'honorable Directeur de l'Administration pénitentiaire. Tel n'est pas non plus le nôtre.

« Les Sociétés de patronage ne sont pas des académies, elles ne peuvent naître que si elles répondent à un besoin social, elles ne peuvent exister que si elles subviennent à ce besoin, quelles que soient les modifications, les exigences qu'il puisse accuser. Pour elles, l'immobilité serait la stagnation, présage de la mort. Les développements ou les transformations successives, suivant les nécessités de la misère ou de la sécurité publique, sont les conditions mêmes de l'existence.

« Eh bien, Messieurs, notre Société, après dix ans de vie laborieuse et féconde, entend sonner l'heure, je ne dirai pas

d'une pareille crise (il n'y a crise que quand il y a résistance et difficulté), mais d'une semblable étape.

« M. Herbette vous le disait le 31 mars dernier. « Une « tendance se manifeste de plus en plus dans la pratique officielle « d'éviter aux délinquants ce qu'elle appelle la souillure de la « comparution en justice et de substituer au renvoi par mesure « judiciaire dans les colonies pénitentiaires, le placement par « mesure administrative dans des établissements hospitaliers (1). » Un semblable système, en se généralisant, arriverait à tarir bientôt la source de notre recrutement.

« Il est donc de notre devoir, constatant cette évolution et en prévoyant les suites immédiates, de modifier en conséquence les conditions de notre recrutement. L'Administration diminue le nombre des jeunes détenus et augmente celui des moralement abandonnés, soit !

« Continuons notre protection aux jeunes détenus, mais préparons-nous à l'étendre aux moralement abandonnés.

« Telle est, Messieurs, la métamorphose à laquelle nous avons été conviés et vers laquelle nous nous acheminons prudemment, espérant être soutenus dans nos nouveaux efforts par vos conseils à tous, par les avis éclairés de l'Administration pénitentiaire, de son éminent Directeur en particulier. Depuis le jour où il nous a fait pressentir l'éventualité d'une orientation nouvelle, nous avons étudié les voies et moyens de la suivre utilement. Déjà nous nous sommes mis en relations avec plusieurs établissements et colonies privés se consacrant à l'éducation des moralement abandonnés, des orphelins, des enfants assistés, et nous nous sommes assuré le concours de leurs directeurs. Nous avons déterminé avec eux les conditions de l'admission de leurs pupilles sous notre patronage, les renseignements, les documents, les dépôts nécessaires à son exercice.

« Je viens, Messieurs, de vous entretenir de notre passé et aussi un peu de notre avenir, je vous dois encore parler du présent, c'est-à-dire de l'exercice qui vient d'être clos.

« Durant l'année 1887, notre patronage s'est étendu à 673 enfants au lieu de 618 qu'il avait protégés en 1886. Ce surplus de 58 protégés s'obtient ainsi :

(1) Conf. *Bulletin* 1888, p. 1015 et *Bⁱⁿ* 1887, p. 795, le rapport de M. Millerand.

615 au 31 décembre 1886.

215 admis au cours de 1887.

830

« Si de ces 830, nous défalquons :

46 radiés pour mauvaise conduite persistante,

79 libérés,

17 réformés,

15 décédés.

157

« Nous obtenons précisément notre chiffre de 673.

« Quelle est la cause de cette augmentation dans le nombre de nos protégés ? D'une part, nous n'avons eu cette année que 46 radiations au lieu de 65 que nous avons dû prononcer l'an passé, et nous avons eu 79 libérations au lieu de 113 ; d'autre part, le nombre de nos adhérents s'est accru de 215 au lieu de 181. La diminution du premier de ces chiffres doit assurément nous satisfaire puisqu'il semble être l'indice des heureux résultats de notre action. Mais combien plus encore doit nous réjouir le dernier !

« Rappelez-vous, Messieurs, que depuis dix-huit mois l'Administration pénitentiaire nous a chargés du soin de recueillir et de garder les livrets de caisse d'épargne de nos jeunes gens.

« Depuis dix-huit mois, chaque enfant qui sollicite notre patronage remet son livret entre les mains de la Société. C'est là, Messieurs, que réside la difficulté et c'est là que se montre notre succès. » Conf. t. XII, supr. p. 108.

« Au point de vue de la conduite comme au point de vue des grades et emplois, la répartition des 673 jeunes gens a été donnée ci-dessus t. XII, page 705.

« Onze d'entre eux ont mérité par une conduite et un travail exceptionnels de se voir décerner par la société des livrets d'honneur.

« Au point de vue du placement, 18 ont été munis d'emplois par ses soins.

« Ces chiffres sont peut-être arides. Ne médions cependant pas trop de la statistique, elle est notre enseignement, elle est notre édification. Ce n'est qu'en la méditant, en la rapprochant chaque

année de celle de l'année précédente, que nous pouvons nous rendre compte du résultat de nos efforts, des progrès ou des défaillances de notre œuvre. Permettez-moi donc de m'y arrêter un peu.

« 15 décédés ! Deux de moins que l'an passé. Un est mort aux colonies, sept autres au Tonkin. Parmi eux ce brave caporal Haulard, dont le brillant fait d'armes à Mon-Cay, le 27 novembre 1886, sous la conduite du lieutenant Bohin, a été raconté par tous les journaux français. Mis à l'ordre du jour de l'armée par le général commandant la division d'occupation, il mourait peu après au Tonkin, victime de la maladie.

« Au milieu de l'amertume que nous causent tant de deuils, quelle consolation de voir avec quelle générosité ces déshérités ont donné leur vie à la patrie et se sont efforcés, par leur héroïque sacrifice, de racheter les défaillances de leur jeunesse !

« 17 réformés ! Vous savez avec quelle parcimonie étroite, pour ne pas dire plus, sont accordés, par les conseils de réforme, les congés n° 1. Presque tous nos réformés sont renvoyés du régiment avec un simple congé n° 2, c'est-à-dire sans ressources, dénués de tout. Ce contingent fait retomber un lourd impôt sur nos finances. Infirmes, incapables de remplir les emplois pénibles qui constituent nos principaux débouchés, ils restent sans pécule, souvent sans famille, sans vêtements civils, quelquefois pendant un long temps, à la charge de notre modeste budget. Nous avons songé au moyen d'alléger cette dépense. Nous sommes entrés en relations avec l'Œuvre des Pensions militaires, et nous nous préoccuons d'instituer des bons de logements, au moyen d'abonnements, avec un ou deux hôtels ou pensions d'une honorabilité reconnue, ainsi que cela se pratique déjà dans d'autres Sociétés de patronage. Nous aurons, sans doute, à vous rendre compte dans notre prochaine assemblée générale, de dispositions prises à cet égard.

« 46 radiés ! En ce qui les concerne, nous devons, dès maintenant, vous signaler un projet que notre Président vient de mettre à l'étude et qui consisterait à instituer pour eux une sorte de sous-patronage. De ce qu'un jeune soldat a été rayé de nos contrôles, il ne résulte pas nécessairement qu'il soit définitivement gangrené, à jamais perdu. Sans doute, quand un garçon est rayé pour inconduite persistante, le patronage ne peut et ne doit plus lui être continué. Bien que susceptible peut-être d'un énergique effort pour revenir au bien, il s'est rendu indigne de son appui. Mais on ne saurait en dire autant de telle autre catégorie, quoique plus

coupable en fait et moins intéressante en apparence. Prenons, par exemple, un jeune condamné pour un délit purement militaire : refus d'obéissance. Voilà un fait extrêmement grave. Qui de nous cependant oserait affirmer qu'il prouve une irrémédiable dépravation et que *jamais* son auteur ne pourra rentrer dans la vie honnête ? Notre Conseil est cependant moralement obligé de le rayer. Mais, pour de tels sujets, ne serait-il pas expédient de créer un patronage *de seconde ligne*, si je puis employer ce terme militaire un peu technique, qui permette de les suivre encore et de leur tendre une main secourable, si un jour ils exhalent un suppliant appel et si leur conduite s'est réellement améliorée.

« J'arrive enfin à notre statistique militaire. Elle débute noblement : encore un sous-lieutenant ! C'est le deuxième ; lui aussi héros du Tonkin, 2 sergents-majors, 8 sergents ou maréchaux des logis, 12 brigadiers ou caporaux de plus que l'an dernier. Au total 130 gradés sur 673 patronnés, soit 19 pour 100, alors que l'année passée, la proportion était de 27 pour 100. Bien que satisfaits de nos chiffres, nous voudrions obtenir davantage. Un des conseils qui revient le plus fréquemment dans nos lettres, à nos enfants, est de se faire inscrire au peloton des élèves caporaux ou brigadiers, de conquérir des grades, de préférer ces grades aux emplois de clairons, de musiciens ou de tambours, qui ne leur garantissent pas, au jour de la libération, les mêmes facilités pour obtenir dans la vie civile des emplois avantageux. Quelle supériorité, en effet, n'assure pas au solliciteur le port des galons d'or ou même de laine ! Il porte sur ses manches le signe officiel d'une conduite irréprochable, d'un travail opiniâtre, d'un zèle toujours actif.

« A un autre point de vue, le gradé jouit de nos préférences. Il nous donne souvent l'espoir d'un rengagement. Or, le rengagement pour lui, c'est la marque certaine de son définitif retour au bien, c'est son avenir irrévocablement assuré. Aussi est-il le but constant de nos conseils.

« Comment donc expliquer, que, malgré notre insistance, nous ne comptons pas un nombre d'élèves plus considérable encore ? C'est que trop de nos jeunes recrues arrivent au régiment avec une instruction absolument insuffisante (1).

« L'Administration pénitentiaire s'émeut de cette situation, et encore le 25 février dernier, à la Chambre des Députés, son infa-

(1) Conf. *Bulletin* 1888, p. 1012.

tigable Directeur témoignait de sa sollicitude en faveur d'une plus active distribution de l'instruction primaire. Qu'il nous soit permis de le féliciter de ses nobles efforts et de joindre nos vœux à ceux des orateurs officiels pour que, bientôt, ils puissent être couronnés de succès.

« Je viens de parler des placements. C'est l'acte le plus délicat de notre Patronage, c'est celui qui prend le plus de temps et donne le plus de soucis à notre Conseil. Je pourrais presque dire que c'est le plus important. Il n'est pas seulement le couronnement de notre œuvre, il en est le but. Ce n'est que, pour permettre à nos enfants de l'atteindre, que nous échangeons leur costume disciplinaire contre cet uniforme de l'honneur, que nous les maintenons sous les drapeaux, que nous les guidons, que nous les assistons pendant les quatre ou cinq années qu'ils y passent.

« En dehors et à côté des rapports directs avec nos protégés, il me reste à vous exposer ce que je pourrais appeler nos relations extérieures. Hélas ! Messieurs, dans toute œuvre de charité, la question pécuniaire est le gros écueil. Notre vie coulerait trop facile si les fonds arrivaient tout seuls, si nous avions un capital.

« Il nous faut les conquérir par un travail incessant. Cette lutte opiniâtre pour l'existence, ce *struggle for life* s'impose à nous comme à la plupart de nos sœurs. Depuis deux ans, nos charges augmentent. Elles ont augmenté en particulier cette année avec les nouveaux services des livrets de caisse d'épargne et avec l'agrandissement nécessaire de nos bureaux.

« Malgré la subvention de l'Administration pénitentiaire, malgré les larges contributions de vos bourses toujours ouvertes, nos ressources auraient pu devenir insuffisantes. Il nous a fallu en chercher et nous en créer de nouvelles. Nous avons entrepris à travers toute la France, auprès de toutes les Municipalités et de tous les Tribunaux, une campagne de quête dont vous entretiendra tout-à-l'heure M. le Trésorier, mais dont je puis dès maintenant vous indiquer rapidement la nature et les effets.

« A qui rendons-nous service, en définitive, si ce n'est aux Municipalités dont nous balayons les trottoirs en leur enlevant leurs petits vagabonds, mendiants, voleurs à l'étalage, toute la pépinière de leur armée malfaisante ? De quelle nature est notre œuvre ? N'est-elle pas un peu judiciaire en même temps que municipale, puisqu'elle complète l'œuvre des magistrats en continuant une indispensable tutelle à ceux qu'ils ont envoyés en correction.

« N'était-il pas naturel de nous adresser aux Municipalités et

aux Tribunaux dont nous nous sommes constitués précisément les auxiliaires ?

« Mais si nos visites hors du siège social nous permettent d'assurer à notre budget un nécessaire équilibre, elles nous procurent un résultat moral qui ne nous est pas moins précieux.

« Elles nous ont permis d'entrer en relations plus suivies avec les Tribunaux et nous fournissent journallement l'occasion d'échanger, avec eux, nos idées sur le patronage, sur l'éducation correctionnelle, sur la durée du renvoi, les dangers de la remise aux parents, les fatales conséquences des peines (1), même minimales, prononcées contre les mineurs de 20 ans (création d'un casier judiciaire, obstacle au placement chez un patron, obstacle même à l'engagement dans l'armée).

« J'ai fini, Messieurs. J'ai sans doute été trop long. Mais, comme je vous le disais, en commençant, nous achevons aujourd'hui notre dixième année d'existence. Dix années dans la vie d'une personne physique, c'est beaucoup, dans celle d'une personne morale, c'est bien plus encore. Ce sont celles de la création, de l'organisation, celles des luttes et des essais. Une Société qui les a franchies et qui les a franchies heureusement, avec une prospérité sans cesse croissante, peut envisager son avenir d'un œil tranquille. Sans doute les difficultés ne lui seront pas toujours inconnues. Des vicissitudes imprévues ne manqueront pas de l'assaillir. L'expérience du passé est le gage qu'elle en triomphera aisément. Aussi est-ce avec une énergique conviction que nous osons vous affirmer qu'en lui continuant votre bienveillant appui, la nouvelle période qui s'ouvre aujourd'hui à son activité ne sera ni moins heureuse ni moins féconde que la précédente. (*Assentiment général*). »

Après la lecture de ce rapport, M. Auguste Mollet, trésorier communique à l'assemblée le compte rendu financier de la société pour 1878.

M. LE PRÉSIDENT prend ensuite la parole en ces termes :

« M. le Vice-Président me fait remarquer, et je rappelle immédiatement à votre souvenir, que nous avons déjà à nous glorifier d'avoir vu deux de nos jeunes patronnés conquérir le grade de sous-lieutenant sur les champs de bataille du Tonkin ! J'ajoute

(1) Un vœu contre l'application des peines même courtes à des mineurs a été émis à l'unanimité, moins une seule voix, par le Conseil supérieur des prisons, en sa séance du 28 février dernier.

que ce grade est aussi l'objet de la plus légitime ambition de la part de plusieurs de nos sous-officiers, qui se préparent actuellement au concours de l'École militaire de Saint-Maixent.

« M. le Secrétaire vous parlait tout à l'heure dans son rapport d'un vœu qui avait été émis par le Conseil supérieur des prisons pour la suppression complète des peines de courte durée prononcées contre les enfants, mineurs de seize ans. Permettez-moi d'ajouter quelques mots, afin de bien préciser la question qui a été débattue dans cette Assemblée.

« Il est constant que de nombreuses condamnations sont prononcées par les Tribunaux correctionnels contre de tout jeunes enfants; il est constant que, quand l'un d'eux a commis un délit de vagabondage, de mendicité ou de vol, les magistrats se refusent trop souvent à l'envoyer jusqu'à vingt ans dans une maison de correction, en considérant que ce renvoi constituerait une punition tout à fait hors de proportion avec la faute commise; il est constant que, de préférence, ils le condamnent parfois à quinze jours, un mois de prison, en écartant le non discernement!

« Voilà, Messieurs, je le répète, comment trop souvent les choses se passent! Or savez-vous quelle est la conséquence de cette condamnation? c'est le casier judiciaire constitué pour l'enfant! Le voilà reconnu comme ayant agi avec discernement, et lorsqu'arrivera l'âge de 18 ans, lorsque le moment sera venu d'en faire un soldat, lorsque nous voudrons par l'engagement volontaire le sauver, nous nous trouverons en présence de la loi de 1872 qui, aux termes d'un article formel, prohibe l'engagement dans l'armée de tous les hommes ayant subi une condamnation à l'emprisonnement pour vol, vagabondage ou mendicité. On a voulu sauver l'enfant, lui éviter une longue éducation correctionnelle et on l'a perdu! on a enlevé à ceux qui pouvaient assurer son avenir les moyens d'arriver à leur but!

« Je ne pouvais pas ne pas appeler sur cette grave question l'attention du Conseil supérieur des prisons dans lequel se trouvent des hommes profondément versés dans l'étude des questions pénales, et, devant eux, au nom de l'enfance dont les intérêts sacrés sont ainsi compromis, j'ai fait entendre les protestations les plus légitimes; j'ai montré combien il était regrettable que certains magistrats n'appréussent pas mieux les établissements actuels d'éducation correctionnelle, dans lesquels des améliorations très réelles ont été apportées, et j'ai prié M. le Directeur des affaires criminelles et des grâces, qui était présent, de vouloir bien obtenir de

M. le Garde des sceaux qu'une circulaire fût sans retard envoyée à la Magistrature, pour l'édifier sur le préjudice que, sans le vouloir assurément, elle porte parfois à la cause de l'enfance.

« Je n'ai pas eu de peine à gagner ma cause, et, à l'unanimité moins une voix, le Conseil a émis de nouveau le vœu que M. le Garde des sceaux voulût bien se saisir de cette question.

« Tels sont, messieurs, les détails sur lesquels le Conseil d'Administration m'avait donné mission d'insister auprès de vous, pensant bien qu'ils seraient de nature à vous intéresser vivement; je suis certain d'être l'interprète de tous en remerciant ici le Conseil supérieur des prisons, du précieux appui qu'ont trouvé en lui les jeunes gens dont vous vous occupez avec tant de sollicitude!»
(*Applaudissements.*)

M. MASSE, *Directeur de la Colonie de Jommelières* :

« Voici, Monsieur le Président, un exemple qui se rattache à ce que vous venez de dire: un de mes anciens protégés est actuellement dans une compagnie de discipline par le fait seul d'une condamnation légère à la prison. Il y a six semaines, ce malheureux m'écrivait de faire tous mes efforts pour le sortir de ce milieu de repris de justice et de gens sans aveu. J'ai écrit à son colonel pour avoir des renseignements sur lui et pour le recommander à sa sollicitude. Vous voyez que par le fait seul d'une condamnation prononcée contre lui à l'âge de 13 ou 14 ans, il a été envoyé aux compagnies de discipline; la situation de ce jeune homme est donc ainsi déjà très compromise. »

M. JAUFFRET, *membre du Conseil*, croit qu'il y a lieu de faire quelques réserves sur le cas spécial et assurément très fâcheux que signale M. MASSE; peut-être y a-t-il eu une autre cause au renvoi du jeune soldat dans une compagnie de discipline?

M. MASSE.— « Je vous demande aussi, Messieurs, de faire tous vos efforts pour diminuer les difficultés que nous rencontrons parfois lorsque nous présentons un enfant à l'engagement volontaire; car là, nous nous heurtons à de véritables préjugés! Ce n'est pas à vous que je m'adresse, Monsieur le Président, car je sais avec quel dévouement vous intervenez auprès de MM. les commandants de recrutement; mais je dois vous demander de persévérer dans ces efforts, en présence des difficultés que j'éprouve tout particulièrement dans la région que j'habite. »

M. LE PRÉSIDENT.— « Nous remercions M. MASSE des renseignements qu'il veut bien nous donner et que nous mettrons à profit

pour faciliter sa tâche ; mais je me hâte d'ajouter, pour rassurer tous ceux qui s'intéressent à notre œuvre, que les difficultés qu'il rencontre ne sont pas générales et que chez la plupart des commandants de recrutement nous trouvons un réel bon vouloir.

« Qu'il me soit permis, puisque j'ai le plaisir d'apercevoir au milieu de vous M. Vaillant, chef de la division des Enfants assistés et moralement abandonnés à l'Administration de l'Assistance publique, de lui exprimer le vif désir qu'a notre Société d'entrer en relation avec lui pour le patronage de ses pupilles.

« Je ne reviens pas sur tout ce qui a été dit à l'égard des enfants moralement abandonnés au début même de notre séance, mais je constate que ce n'est pas tout que de confier à l'Administration hospitalière des enfants, afin d'éviter qu'ils passent en police correctionnelle ! C'est une pensée bonne en elle-même, mais qui demeurera stérile, tant qu'une loi ne sera pas venue placer les enfants moralement abandonnés sous la tutelle de l'Assistance publique de Paris.

« Pour ces enfants, comme pour les jeunes détenus, l'engagement dans l'armée pourrait être le salut, mais comme ils appartiennent le plus souvent à des parents indignes, qui ne sont pas dépouillés, au moins en partie, de leurs droits de puissance paternelle, ceux-ci refusent le consentement nécessaire à l'engagement des enfants, se réservant ainsi la possibilité de les exploiter ! Ils entravent par là même tout le bien que l'Administration est disposée à leur faire.

« Il faut donc, Messieurs, que de tous nos vœux nous appelions une loi protectrice de leurs intérêts les plus sacrés.

« C'est M. le sénateur Roussel, qui a depuis longtemps déjà saisi le Sénat de cette question, dont nous avons déjà nous-même saisi l'Assemblée nationale en 1874. C'est à lui, c'est à sa haute influence qu'il faut demander cette loi tutélaire ; un seul article suffirait presque, celui qui, dans des cas nettement déterminés, enlèverait aux parents des enfants moralement abandonnés tout droit de garde sur leur personne, et donnerait à un tuteur spécial le droit de l'autoriser à s'engager dans les armées de terre ou de mer (1).

« Le jour où il sera donné à l'Administration hospitalière de résister aux familles qui ont méconnu leurs devoirs, elle pourra faire le même bien que celui que fait actuellement l'Administration pénitentiaire, et ce jour-là nous demanderons à l'Assistance publique

(1) *Bulletin* 1888, p. 1022. Conf. 1887, p. 795.

de nous confier tous ses enfants s'engageant dans l'armée. D'ici là, je prie instamment son digne Représentant de persévérer dans les efforts qu'il fait pour l'engagement militaire de ses pupilles et de nous confier déjà ceux pour lesquels ses efforts auront été couronnés de succès ; nous avons, en effet, la prétention fondée de croire que nous pouvons leur être aussi utiles que nous le sommes aux jeunes détenus ! Aussi abandonnés que ceux-ci, ils ont bien droit à la même protection. »

M. MASSE voudrait encore appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les inconvénients graves qui résultent de l'emploi de ces mots : *maisons de correction* employés pour désigner les établissements destinés à recevoir les jeunes détenus ; cette appellation a pour conséquence fatale de leur infliger un véritable stigmate. Le nom anglais de *maisons de réforme* serait bien préférable.

M. LE VICE-PRÉSIDENT dit qu'on est habitué à cette qualification de *maisons de correction* et que c'est là une question de mots qui n'a peut-être pas une grande importance.

M. LE PRÉSIDENT ajoute, pour répondre à l'observation présentée, qu'il y a là une appellation légale. L'article 66 du Code pénal dit, en effet, que lorsqu'un enfant est âgé de moins de seize ans, il sera renvoyé devant le Tribunal, qui peut l'acquitter comme ayant agi sans discernement et le renvoyer dans une maison de correction. C'est le mot légal, qui pourra peut-être disparaître quand les établissements hospitaliers seront substitués aux maisons de correction. Mais pour nous, nous ne pouvons changer les termes insérés dans la loi même, et c'est une expression qui jusque là s'impose.

M. PICOT, membre du Conseil, dit que, du reste, en fait, presque toutes, sinon toutes les maisons correctionnelles s'appellent aujourd'hui colonies agricoles, que les imprimés et les papiers de ces maisons ne portent jamais d'autre indication que celle-ci : colonie agricole. C'est ce qui se passe à Mettray où le mot correction n'a jamais été imprimé. Quoi qu'il en soit, si un délit est reconnu, avéré, le Tribunal aura beau envoyer l'enfant dans une maison hospitalière, on sera obligé de dire que c'est en vertu d'une décision correctionnelle que l'enfant est détenu. C'est une vérité qui s'impose.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que le Conseil supérieur des prisons, ne s'est pas borné à demander au Ministre de la Justice d'éclairer

les magistrats sur les dangers des peines correctionnelles même très courtes infligées aux enfants ; il a aussi insisté sur les dangers des renvois dans les maisons de correction pour un temps court. Le Conseil a pensé avec juste raison que renvoyer l'enfant dans un établissement pénitentiaire quelconque pendant un mois, trois mois, un an même, c'était lui donner le temps de se pervertir au milieu d'autres enfants plus ou moins vicieux, sans donner en retour aux éducateurs de la jeunesse le temps de l'instruire, de l'élever, de la moraliser ! L'intérêt bien compris du jeune détenu exige son envoi en correction jusqu'à 20 ans. . . . »

IV

Colonie agricole de Sainte-Foy.

L'assemblée annuelle de cette société a eu lieu le 17 juin 1888 ; nous extrayons du rapport de M. Thenaud, directeur, les passages suivants : (1)

« Tous les ans nous condamnons de 125.000 à 130.000 personnes, disait naguère M. le professeur Leveillé, s'appuyant sur les renseignements donnés par le ministère de la justice. Tous les ans plus de la moitié des libérés retombent dans les mêmes infractions. En 1885 la cour d'assises et les tribunaux voyaient comparaître à leur barre 93.000 inculpés qui étaient des repris de justice, en 1886 il en est revenu 93.800. »

N'y a-t-il dans ce nombre que des adultes ? Un reporter du *Temps* envoyé à l'île de Ré pour assister à un embarquement de relégués écrivait : « Il est navrant de voir que ces hôtes de passage sont pour une bonne moitié jeunes et très jeunes. Beaucoup ont à peine leur majorité. L'un d'eux n'est qu'un adolescent ; il a les joues roses et l'œil enfantin. B..., 16 ans, assassinat, travaux forcés à perpétuité. Cette précocité épouvante. Je ne sais si cette statistique a été faite, mais l'époque de la criminalité flotte certainement entre 20 et 25 ans. »

Si la curiosité vous pousse, pénétrez dans une salle de tribunal correctionnel ou de cour d'assises ; vous serez frappés du nombre

(1). V. *Bulletin* de janvier 1888, p. 104.

considérable de jeunes gens, ou mieux d'adolescents qui sont assis sur le banc des accusés. Criminels, voleurs, vagabonds, vous les verrez, le regard hautain, disposés à se moquer du jugement et des juges, prêts à recommencer dès que la liberté leur sera rendue. Nos magistrats prétendent que la faute, en grande partie, en est aux maisons d'éducation correctionnelle. Il y a eu, il est vrai, des maisons (mais non d'éducation) où des concessionnaires sans conscience exploitaient l'enfance, l'administration pénitentiaire soucieuse des intérêts de ses pupilles les fait fermer. Il est de notre devoir de nous défendre. Répondons par des chiffres, puisque le chiffre seul peut convaincre. J'établis ma statistique en remontant à l'année 1886. Du 1^{er} janvier 1886 au 15 juin 1888, 74 garçons sont sortis de notre maison. Trois seulement ont subi à nouveau une condamnation ; l'un, comme contrebandier dans le département du Doubs ; paresseux, sans énergie, surtout livré à lui-même, il a repris son ancien métier ; l'autre, déjà âgé et chassé d'un établissement de Paris, n'avait passé que quelques mois auprès de nous ; le troisième, qui avait espéré trouver à Paris une place de commis, et n'y avait rencontré que la misère noire, pour un simple méfait a subi 15 jours de prison. C'est tout. Notre secrétaire de la Société de patronage, s'appuyant sur de sérieux renseignements, affirme chaque année que la récidive, pour notre Colonie, ne dépasse pas 5 0/0. Je ne fais que confirmer sa déclaration.

Sommes-nous les seuls à nous réjouir de tels résultats. La Colonie de Mettray n'accuse que la même proportion de récidives. Je n'ai pas sous les yeux les rapports des Colonies de l'État, mais il m'a été dit au ministère de l'intérieur que les directeurs étaient satisfaits de leurs pupilles et que le nombre des récidivistes était faible.

Cette prévention que les Colonies sont funestes a si bien pénétré l'esprit de nos juges, qu'ils se refusent aujourd'hui à leur confier les enfants que le vagabondage ou la précocité du vice jette devant les tribunaux. Mettray comptait autrefois plus de 700 jeunes détenus, ils sont à peine 300. Notre Colonie en a eu jusqu'à 100 : aujourd'hui 43 (à côté nous avons 70 enfants envoyés par les familles ou les Églises).

Le nombre considérable de malheureux jugés, chaque année, ne nous prouve que trop qu'il n'y a pas décroissance dans le mal, bien au contraire. Que deviennent alors les pauvres enfants auxquels nous ouvririons si volontiers nos portes ?

Plusieurs sont jugés pour simple vol à 4 ou 8 jours de prison. On espère que la leçon servira ; mais il se trouve que l'avenir

même lointain du malheureux ainsi condamné est gravement compromis. C'est le terrible casier judiciaire qui voit le jour et s'attache à sa personne comme une robe de Nessus. Veut-il s'engager à 18 ans? impossible. Le casier judiciaire porte sa condamnation. Plus tard, malgré les bons témoignages donnés à sa moralité, à son travail, veut-il entrer dans l'une des administrations de l'État ou des chemins de fer? pas de place pour lui. A l'âge de 10, 12 ans, il a subi une condamnation. Je peux citer l'exemple d'un brave garçon, jugé digne de plusieurs récompenses, qui veut servir son pays, lui consacrer sa vie. Les pièces nécessaires à son engagement étaient réunies; la dernière, le fameux casier, arrive; il portait 4 et 6 jours de prison pour quelques oranges prises sur un quai. J'ai écrit, prié qu'on ne tînt nul compte de cette faute relativement légère: « Engagez-le dans la légion étrangère; inutile de penser à un corps français » (1).

Si l'enfant n'est pas condamné, il est renvoyé à sa famille ou... à la rue. Tant mieux si la famille est honnête et peut enfin exercer une salutaire influence. Mais, si elle est tarée et qu'elle ait été la cause, par son exemple ou ses conseils, de la première chute, l'enfant n'est-il pas destiné à s'y pervertir davantage? C'est une recrue assurée pour l'armée du mal. En le plaçant dans un milieu où l'on aurait veillé sur lui, travaillé à corriger ses mauvais instincts, on pouvait le sauver. A 16 ans c'est la condamnation, puis la récidive; c'est le malfaiteur dangereux. J'ai toujours présente à la mémoire une lettre qu'écrivait à son frère, que nous avions près de nous, un jeune homme de dix-huit ans, enfermé dans la maison centrale de Poissy. « Notre mère m'apprend que le père ne travaille pas et ne cherche pas à travailler; il laisse la mère toute seule pour travailler et encore il la maltraite par-dessus le marché. Cher frère, c'est bien malheureux pour nous d'avoir un père pareil, car c'est lui qui nous a conduits le premier à notre perte, et à présent il laisse la mère avec 5 enfants. Il a des enfants qui sont en prison par sa faute. »

C'est l'histoire de beaucoup d'entre eux. Ah! les parents indignes! Quand donc une bonne loi leur enlèvera-t-elle leur trop funeste tutelle?

Et ces parents, ils les retrouveront encore si le jugement les laisse libres à 15, 16 ou même 18 ans. Il y a quelques mois un homme de cœur, M. le conseiller F. Voisin, protestait éloquem-

(1) *Bulletin* 1888, p. 729 et 730 et 6 pages plus haut.

ment contre ces jugements de courte durée (1). Que deviendra cet enfant qui ne peut encore s'affranchir des liens de la famille? Il est faible et incapable de gagner sa vie. Un procureur de la République me disait récemment: « Ce n'est pas l'enfant qui méritait d'être puni; c'est son père, il était, lui, le coupable. » C'est pour nous une vraie souffrance de les voir partir si jeunes. Ils ne pourront résister aux suggestions de la famille, aux tentations de la misère. — Les retenir? Nous n'en avons pas le droit. La durée de détention est terminée. Le père nous écrit: « Je veux mon fils. » Parfois nous avons fait sourde oreille; mais une plainte était adressée au ministère; il fallait bien s'exécuter. Nous avons vu partir ainsi un enfant de 16 ans, vous lui en auriez donné 12. Sa mère était morte, le cœur plus endolori que le corps; elle s'était affaissée sous les coups; il est allé rejoindre un père tous les jours ivre; comme perspective il traînera la petite charrette du chiffonnier.

Un autre est auprès d'une mère dont je n'ose qualifier la conduite. Un autre encore nous a quittés à 16 ans. La notice du tribunal portait ceci: « Il est avantageux pour l'enfant de le dépayser en le tenant éloigné le plus possible de sa famille, où il ne pourrait, en grandissant, que se pervertir davantage, en vivant dans un milieu semblable à celui de ses père et mère. » Et plus haut: « Ils ne sont pas mariés. » Les larmes étouffaient sa voix en m'embrassant. Il est parti. Quel sera son avenir? Dieu veuille le protéger!

Si j'avais l'honneur d'être juge, j'avoue que je jugerais jusqu'à 20 ans ces jeunes déserteurs de la vie régulière. Vous devez me trouver bien sévère, mes chers colons, mais voici le correctif: chaque année tout directeur est tenu de présenter à M. le ministre un tableau de libérations conditionnelles. Une bonne conduite, un sérieux retour au bien, l'amour du travail, peuvent vous faire bénéficier de la grâce ministérielle. La liberté serait une récompense; et il y aurait surtout cet immense avantage de vous tenir éloignés des milieux où vous pourriez vous perdre. Comme condition à la liberté, je demanderais de vous ou l'engagement dans l'armée, ou le placement dans une famille où vous trouveriez des amis.

En vous signalant ces faits, messieurs, je n'incrimine en rien les jugements de nos magistrats; la justice, en France, est trop digne de notre respect et de notre sympathie. J'ai cru bon de dire les

(1) Conf. 7 pages plus haut son discours comme Président de la Société des Engagés volontaires.

erreurs commises et j'ajoute : « Si vraiment la moyenne des récidives augmente dans les Colonies, la faute ne doit pas leur en être entièrement imputée. »

Sans doute le mal existe au sein des Colonies. Tant d'éléments démoralisants s'y rencontrent ! Les paroles grossières, les chants ramassés dans les ruisseaux des rues, l'indiscipline, parfois l'immoralité puisée dans la lecture des mauvais livres si répandus, dans les liaisons malsaines, tel est le bagage moral qu'apportent avec eux la plupart des enfants ; je ne fais pas seulement allusion à ceux que la prison nous envoie, j'ai rencontré chez les autres les mêmes défauts. Eh bien ! je ne sais si je me fais illusion, mais je crois que dans les Colonies dont l'unique préoccupation est le salut de l'enfance, plus que dans les familles qu'une dure loi du travail éloigne tout le jour du foyer (je ne parle pas des autres), plus que dans les rues, plus que dans certaines écoles où l'on dédaigne l'éducation, les enfants peuvent recevoir du bien et comprendre les devoirs qui s'imposent à tout membre de la société. Directeur et employés ne peuvent pas faire œuvre de mercenaires, s'ils ont un peu de conscience. « Sauvez-les », leur dit-on, d'un peu partout. La mission est grande et sainte, et nul ne peut ni ne doit s'y dérober. On veille sur eux ; on les étudie ; on cherche à surprendre, avant leur manifestation, les mauvaises pensées ; elles se lisent sur les traits, dans les regards. On réprime, on calme la violence ; on s'efforce de redresser les caractères, de chasser la paresse. De jour, de nuit on est sur le qui-vive. Le mal est là, il faut en diminuer les crises. C'est une lutte presque de chaque instant à laquelle on se passionne. Encouragements et récompenses, blâmes et, quand il le faut, répression même sévère sont les armes dont on se sert.

Mais l'essentiel est de toucher le cœur et de réveiller la conscience. L'affection peut beaucoup, l'Évangile plus encore. Notre ambition ici est de voir naître et grandir le sentiment religieux : la crainte de Dieu sera la sauvegarde à l'heure de la liberté et de ses tentations ; l'amour de Jésus-Christ, la puissance pour bien faire, pour progresser dans la sagesse et le dévouement à ses semblables.

Non, quoi qu'on pense, nos efforts ne sont point vains. S'il est des malheureux qui se moquent de nos conseils et rient de nos prières, la grande majorité nous comprend, lutte avec nous, et, par la grâce de Dieu, nous avons le bonheur de saluer des victoires.

Population de la Colonie :

Effectif au 31 décembre 1886.....	110	}	141
Entrés par décision judiciaire (1887).....	8		
— — paternelle (1887).....	23		
Les nombre des sorties s'est élevé à 30, savoir :			
En détention judiciaire.....	14	}	30
— — paternelle.....	16		
Effectif au 31 décembre 1887.....	<u>112</u>		

Age :

Au-dessous de 12 ans.....	11	}	112
De 12 à 14 ans.....	18		
De 14 à 16 ans.....	35		
De 16 à 18 ans.....	40		
De 18 et au-dessus	8		

Départements d'origine :

Ardèche, 1 ; Ardennes, 3 ; Alpes-Maritimes, 2 ; Bouches-du-Rhône, 15 ; Charente, 1 ; Cantal, 1 ; Doubs, 6 ; Dordogne, 3 ; Drôme, 2 ; Finistère, 1 ; Gard, 4 ; Gironde, 10 ; Hérault, 4 ; Lot-et-Garonne, 1 ; Lozère, 1 ; Marne, 1 ; Meurthe-et-Moselle, 1 ; Morbihan, 1 ; Basses-Pyrénées, 1 ; Haut-Rhin, 2 ; Rhône, 10 ; Seine, 15 ; Seine-Inférieure, 3 ; Haute-Saône, 2 ; Saône-et-Loire, 1 ; Tarn, 3 ; Tarn-et-Garonne, 2 ; Vosges, 2 ; Côte-d'Or, 1 ; Manche, 1 ; Savoie, 1 ; Alsace-Lorraine, 2 ; Angleterre, 1 ; Italie, 2 ; Suisse, 5.

Situation légale :

Acquittés comme ayant agi sans discernement.....	48	}	112
Condamné en vertu de l'art. 67	1		
Présents par décision paternelle.....	63		

Antécédents judiciaires :

Sans antécédents.....	85
1 récidive.....	19
2 récidives.....	5
3 —	2
4 — et plus.....	1

Situation de famille :

Enfants légitimes.....	98	
— naturels	14	
Orphelins de l'un des deux parents.....	79	
— des deux.....	22	
Élève des hospices.....	1	} 112
Issus de parents aisés.....	5	
— — vivant de leur travail.....	74	
— — mendiants, de mauvaises mœurs....	7	
Issus de parents inconnus.....	8	
— — ayant subi des condamnations.....	5	} 112
— — de moralité suspecte.....	12	

« En tenant compte des journées de présence, la moyenne de la population a été de 119. Je dois ajouter que notre maison a été ouverte, comme les années précédentes, à nos militaires qui y sont venus passer leurs jours de congé ou de convalescence, et surtout aux amis que la misère et l'abandon chassaient des grandes villes. La Colonie est et sera toujours la maison paternelle ; il y aura toujours du pain et des vêtements pour ses enfants malheureux. Qu'ils viennent sans crainte, ils seront les bienvenus.

« Je ne parle pas de la bibliothèque: nos livres ont été lus et relus ; plusieurs sont hors d'usage. Nous devons quelques excellents livres à la bienveillance de madame H. Couve, de Bordeaux. Si son exemple trouvait des imitateurs, quel bien en résulterait !

« Notre instituteur, M. Arijoux, est peu satisfait du travail en classe. Les progrès sont médiocres. 5 de nos colons ont cependant obtenu leur certificat d'études ; mais la plupart sont paresseux et n'aiment pas l'étude.

« Dans les ateliers, dans les champs, la note est meilleure. Il y a de l'entrain et chez quelques-uns un désir très vif de bien faire. Je puis dire, sans vanité, que les champs de la Colonie sont des mieux cultivés ; et bientôt, je l'espère, de bonnes récoltes seront la récompense de nos efforts. »

La situation financière de la Société continue à s'améliorer, grâce aux efforts des amis de l'Œuvre pour recueillir les dons annuels, et aux fondations de bourses et de demi-bourses, qui déchargent la Société d'une partie de la dépense qu'occasionnaient les admissions à prix réduits.

Les dons et souscriptions recueillis pendant l'exercice se sont élevés à 30.346 80
 chiffre qui n'avait pas encore été atteint depuis la fondation de la Colonie. Ce chiffre dépasse de 1.861 fr. 30 celui réalisé dans l'exercice précédent.

La Société a reçu pour *pensions d'enfants en correction paternelle* 8.265 65

Elle a reçu, en outre, le montant des bourses et demi-bourses fondées par diverses personnes..... 1.765 »

Les *journées de présence* payées par l'État, pour les enfants qu'il confie à la Colonie, ont produit..... 14.653 45
 c'est-à-dire 65 fr. 65 de moins.

Les *produits agricoles* vendus ont procuré..... 7.031 20
 c'est-à-dire 2.227 fr. de plus, provenant principalement d'une augmentation dans la récolte du vin. La consommation de ces produits par la Colonie a été évaluée à 7.427 fr. 50, ce qui porte à 14.458 fr. 70 le montant total de la récolte.

Le *travail des ateliers* pour le dehors a rapporté... 721 80
 au lieu de 588 fr. 35. Le travail pour la Colonie est évalué à 2.000 francs.

Les fonds placés en *rentes sur l'État* et en *bons du Trésor* ont produit..... 1.529 »

Le *ministère de l'intérieur* nous a accordé une allocation de..... 5.000 »

Nous avons reçu, en outre, du *ministère de l'agriculture*, pour 1886..... 2.000 »

et pour 1887..... 1.800 »

Nos *recettes diverses* s'étant élevées à 322 30
 comme nous avions en caisse au 1^{er} janvier..... 116 70

nous avons eu à notre disposition pour l'exercice.... 73.551 90

indépendamment des dons faits pour une infirmerie, et que nous ferons connaître dans le rapport de l'année prochaine.

Nos dépenses, toujours à peu près les mêmes, se décomposent ainsi :

Nos *frais généraux*, comprenant ceux de bureau et de collectes, les appointements et gages, le chauffage et l'éclairage, les imposi-

tions, les frais d'impression et d'expédition du rapport annuel, se sont élevés à.....	25.996 20
en augmentation de 940 fr. 90.	
Les <i>frais de voyage des colons</i> à.....	308 80
La <i>nourriture</i> , en y comprenant un arriéré dû à des fournisseurs, a coûté	18.972 10
L' <i>entretien</i> , en y comprenant également un arriéré payé aux fournisseurs.....	9.017 35
Le <i>meublier</i> et les <i>ustensiles</i> , ainsi que le <i>matériel agricole</i> , ont occasionné une dépense de.....	2.442 55
Les <i>constructions et réparations ordinaires</i> ont exigé	1.333 60
L' <i>agriculture</i>	3.597 70
Les <i>ateliers</i>	2.149 65
L' <i>école</i> , la <i>bibliothèque</i> , la <i>gymnastique</i> (exercices militaires).....	673 70
Les <i>récompenses</i> aux colons.....	1.962 55
Le <i>service de santé</i>	924 20
De sorte que les dépenses se sont élevées à.....	67.378 40
Mais nous avons payé, en outre :	
Une pension viagère de	900 »
Pour intérêts d'une somme empruntée.....	520 »
Pour remboursement de diverses avances	2.790 45
Il reste en caisse	1.963 05
Total.....	73.551 90

— 306 —

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 16 JANVIER 1889.

Présidence de M. RIBOT, député, *Président*.

Sommaire. — Discussion et adoption du projet de statuts préparé pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique. — Suite de la discussion du rapport de M. Lacoïnta sur le Code pénal italien: MM. Le Courbe, Lacoïnta, Duverger, Rivière, D^r Voisin, Bétolaud, Petit.

La séance est ouverte, à 4 h. 20 minutes.

M. CLAIRIN, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion du nouveau projet de statuts et des changements, peu considérables d'ailleurs, que le Conseil d'État nous a demandé d'y apporter, en vue de la reconnaissance d'utilité publique de notre Société.

Je vais en lire les articles, vous priant de faire vos observations, s'il y a lieu, dans le cours même de cette lecture.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — L'Association dite « Société générale des Prisons » fondée en 1877, a son siège à Paris. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration du système pénitentiaire.